

DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles dans la Fonction publique



JE VOTE
la
cgt
FERC
sup



La précarité est forte dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche avec un taux officiel d'agents contractuels de 35 % (31,7 % chez les enseignants, 37,6 % chez les BIATSS) : sur les 1133 personnels de notre établissement, 469 sont contractuels (41,3%).

Malgré la loi Sauvadet de 2012, censée résorber la précarité, le nombre de personnels contractuels n'a cessé d'augmenter dans l'ESR.

Pire, plusieurs lois votées depuis le début du mandat du président Macron mettent fin au principe d'emplois permanents occupés par des fonctionnaires dans les universités et facilitent le recours à divers types de contrats : CDI de mission dont la durée est indéterminée, création de CDD de projet pouvant être arrêtés à tout moment, introduction de la rupture conventionnelle dans le public, création des chaires de professeurs juniors.

Absence de perspectives, déroulement de carrière entravé, durée cumulée de CDD pouvant atteindre 6 ans, peur de la perte d'emploi, salaires bas et primes inférieures aux titulaires, surexploitation... Les agents contractuels de toutes catégories (Biatss, doctorant-es, chercheur-ses) soutiennent à bout de bras l'enseignement supérieur français par leur dévouement et reçoivent bien trop peu de reconnaissances.

Une telle situation ne peut plus durer : ça doit changer !

À la CCP-ANT de l'ENS de Lyon

Votez pour le sigle – CGT FERC Sup

*(Candidature soutenue par SUD-Recherche,
SNASUB-FSU et SNESUP-FSU)*

**Agents contractuels - BIATSS, enseignant-es,
chercheur-ses, doctorant-es:**

*Avec la CGT,
changeons de cap !*

Je vote CGT à la CCP-ANT pour des représentant-es qui se battent sur toutes les questions qui concernent les personnels contractuels et qui revendiquent :

- ☑ Un vrai plan de titularisation immédiat de tous les contractuel·les occupant des fonctions pérennes ;
- ☑ Un financement pérenne des établissements et de la recherche afin de mettre fin aux financements par projet, qui conduisent à l'augmentation de la précarité ;
- ☑ Le maintien dans l'emploi public de toutes les contractuels dans les meilleures conditions jusqu'à leur titularisation ;
- ☑ L'obligation de contractualiser les vacataires qui le souhaitent ;
- ☑ L'alignement des obligations de service, des rémunérations et des primes sur celles des titulaires ;
- ☑ Les mêmes droits sociaux, à congés et à protection, que ceux des titulaires ;
- ☑ La réévaluation des retraites des personnels contractuels.

Et pour les doctorant-es :

- ☑ Le financement de l'ensemble des doctorant-es pendant la durée de leur thèse ;
- ☑ L'exonération des frais d'inscription pour toutes les doctorant-es ;
- ☑ L'harmonisation par le haut des rémunérations des doctorant-es ;
- ☑ La prise en charge intégrale des frais de travail pour toutes et tous.



**Élections professionnelles
du 1er au 8 décembre 2022**

Dans les établissements
d'Enseignement supérieur et de Recherche

QUI VOTE ?

Sont électeur·ices les agent·es non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de l'ENS de Lyon : contractuels BIATSS sous contrat de droit public (les contractuels de droit privés sont électeurs aux CSA mais pas à la CCP-ANT), contractuels enseignants (ATER, lecteurs, maîtres de langue, professeurs contractuels), doctorants contractuels, chargés d'enseignement et ATV, enseignants contractuels du 2e degré, contractuels LRU, contractuels EPST, contractuels post-doctoraux, contractuels de mission scientifique, contractuels sur chaire de professeur junior, contractuels chercheurs. Il faut être en fonction depuis au moins deux mois et justifier d'un contrat d'une durée d'au moins six mois.

COMMENT VOTER ?

Le vote se fait pour des fédérations de syndicats qui désignent ensuite leurs représentant-es pour 4 ans. Il sera possible de voter :

- par voie électronique (<https://ens-lyon.legavote.fr>) du 1^{er} au 7 décembre 2022 ;
- à l'une le 8 décembre 2022, dans les salles des conseils Descartes et Monod.

VOTEZ CGT !

Parce que nous travaillons tous et toutes ensemble, titulaires et contractuel·les, parce que sans nous, l'université s'effondrerait, parce que nous ne sommes pas des personnels corvéables à merci,

Pour défendre nos droits et le service public, votons, faisons voter pour la CGT !

*Agents non titulaires,
nous sommes toutes
et tous concerné·es!*

La CCP-ANT est une commission consultative propre à l'établissement.

Elle est paritaire (même nombre de représentant-es de l'administration et de mandaté·es du personnel) et est consultée obligatoirement sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements qui interviennent après la période d'essai ;
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- aux demandes de révision des comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- en cas de refus d'autorisation de télétravail, de temps partiel, de mobilisation du compte personnel de formation ;
- aux non renouvellements des contrats de personnels investis d'un mandat syndical
- aux promotions, lorsqu'un dispositif local a été mis en place pour les non titulaires

La CCP-ANT est consultée de manière facultative sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.